1ER MAI

Journée internationale
de revendications et de solidarité

SALAIRES, EMPLOIS,
STATUTS ET CONVENTIONS COLLECTIVES,
SÉCURITÉ SOCIALE, RETRAITES, ASSURANCE CHÔMAGE,
SERVICE PUBLIC

»1948 »»»»»»»»»»»»»»

POUR LA PAIX ET LA JUSTICE SOCIALE

FO

LA FORCE SYNDICALE

La C.G.T.F.O.

combat pour

la liberté, l'émancipation le bien-être des travailleurs et la paix dans le monde

Le Congrès de la C.G.T. Force Ouvrière, réuni à Paris les 12 et 13 avril 1948, proclame que :

1° LE SYNDICALISME OUVRIER A POUR FONDEMENT LA LIBERTE.

Il ne saurait exister véritablement sans un état suffisant de démocratie dans la nation. Il ne saurait avoir d'action efficace sans la garantie, pour ses adhérents et pour lui, d'une entière liberté d'expression et d'action.

Le mouvement syndical ne peut accepter d'autre limite à son action que celle librement déterminée par lui-même.

2° LE BUT SUPREME DE L'ACTION SYNDICALE EST L'EMANCIPATION DES TRAVAILLEURS.

En tant qu'individus, ils ont droit au total épanouissement de leur personnalité. En tant que producteurs, ils ont droit à leur juste et intégrale part des biens matériels existant dans la nation.

Le syndicalisme doit exercer son action constante pour porter au maximum de justice sociale le niveau de la condition ouvrière.

3° Rien de cela n'est possible dans un monde en état actif ou latent de conflit armé. Le syndicalisme a pour devoir de se consacrer à la sauvegarde de la paix.

Cette action est plus impérieusement indispensable sur un globe livré aux convoitises des grandes puissances et partagé en zones d'influence de deux blocs antagonistes.

4° L'ACTION POSITIVE DU SYNDICALISME EN FAVEUR DE LA PAIX DOIT S'EXERCER EN TOUS LIEUX QUI LUI SONT ACCESSIBLES.

Elle trouvera sur le plan international son expression dans une participation effective aux efforts entrepris ou à entreprendre dans le sens de la coopération économique et de l'égalité sociale. Ceci implique notamment sa présence au sein de l'Organisation internationale du Travail et du Comité économique et social de l'O.N.U.

5° Sur le plan spécifiquement national, l'action du syndicalisme doit s'exercer également sur le terrain économique et sur le terrain social.

6° Sur le terrain économique, le syndicalisme réclame un état d'organisation rationnelle basé sur l'existence et l'application d'un plan général de production et de répartition des produits.

Ce plan doit être lui-même basé sur l'établissement de parts équitables du revenu national entre les besoins de la consommation et ceux des investissements utiles au développement de la production.

Les secteurs industriels décisifs et celui du crédit doivent être gérés selon des formes de nationalisation excluant l'étatisme et le corporatisme.

Le syndicalisme doit être associé aux responsabilités des gestions sur le plan de l'entreprise (comités d'entreprise), de la profession et de la nation (Conseil économique).

7° Sur le terrain social, le syndicalisme réclame que soient protégés les individus économiquement faibles. Il doit lui-même défendre les intérêts de producteurs et de consommateurs que sont à la fois les salariés en utilisant au maximum la législation existante et en en promouvant l'extension autant que de besoin.

8° L'usage de la liberté, la participation à l'établissement d'un régime de démocratie économique et de justice sociale, supposent des individus en pleine possession de leurs moyens intellectuels et pleinement et correctement éclairés. L'action syndicale doit, en conséquence, s'inscrire dans le champ de l'éducation ouvrière, éducation générale, éducation professionnelle, éducation économique, éducation sociale, dans le cadre de la laïcité.

Considérant que la hausse des prix devance d'une façon constante l'augmentation des salaires, que cette course entre les salaires et les prix marque, à chaque étape, une réduction du pouvoir d'achat des salariés, le congrès estime que seule une diminution du coût de la vie peut apporter une stabilité économique et, partant, une amélioration de la condition humaine. C'est pourquoi il attire l'attention des pouvoirs publics sur le point suivant :

— Le redressement économique de la France reste subordonné à l'augmentation de la production, mais celle-ci ne pourra trouver son plein essor que dans la stabilité des salaires et des prix après l'accroissement du pouvoir d'achat des travailleurs. C'est pourquoi les mesures préconisées ci-dessous s'imposent de toute urgence : équilibre du budget de l'Etat par l'application des mesures suivantes:

a) Réforme administrative, tenant compte du reclassement de la fonction publique ;

b) Réforme fiscale établissant l'égalité devant l'impôt ;

c) Réduction des crédits militaires ;

d) Répartition plus équitable du revenu national.

Ces mesures permettraient, en premier lieu, de recouvrer la stabilité monétaire indispensable à l'application des mesures économiques qui doivent compléter les propositions d'ensemble concernant le redressement général du pays, et qui sont les suivantes :

- **BAISSE IMMEDIATE ET SENSIBLE DES PRIX INDUSTRIELS ET AGRICOLES ;**
- **ETABLISSEMENT DE CIRCUITS DIRECTS D'APPROVISIONNEMENT PAR LA SUPPRESSION DES INTERMEDIAIRES INUTILES (1) ;**
- **EXTENSION DES MAGASINS-TEMOINS ET LEUR APPROVISIONNEMENT PRIORITAIRE ;**
- **DEVELOPPEMENT DES COOPERATIVES A TOUS LES STADES ;**
- **REFORME DU REGIME DES EXPORTATIONS ET DES IMPORTATIONS ;**
- **CONTROLE PLUS EFFICACE ET PLUS DIRECT DES POUVOIRS PUBLICS EN LIAISON AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES.**

Le congrès regrette profondément que le gouvernement n'ait pas pris les mesures propres à obtenir les résultats recherchés.

Il déclare que la libération des prix n'apporte pas présentement la baisse indispensable à l'équilibre des budgets ouvriers, les travailleurs ne peuvent donc plus admettre que les salaires soient fixés par décision ministérielle, c'est pourquoi le congrès revendique d'ores et déjà le retour aux conventions collectives nationales, celles-ci étant librement discutées entre organisations patronales et ouvrières.

Le congrès estime indispensable l'examen rapide des zones de salaires par les pouvoirs publics avec la participation active des organisations syndicales.

Le congrès mandate impérativement les militants du Bureau confédéral et de la C.A. pour faire appliquer les mesures techniques qui s'imposent quant à la réalisation rapide de ce programme.

Le congrès, préoccupé de la nécessité du redressement économique de l'Europe, déclare que l'aide apportée par certains pays étrangers ne peut être considérée comme une aliénation de notre indépendance ; aussi, en liaison avec les organisations syndicales ouvrières des pays étrangers, il accepte d'apporter sa collaboration totale à la réorganisation économique de l'Europe, étant entendu qu'aucun pays démocratique ne peut en être exclu.

IL SE REFUSE A S'INTEGRER DANS UNE POLITIQUE DE BLOC, QUI NE PEUT QU'ETRE PREJUDICIABLE A L'ORGANISATION DE LA PAIX.

Dans le but d'obtenir l'application intégrale de son programme, le congrès lance un appel à tous les travailleurs de France et des territoires d'outre-mer qui veulent, avec la C.G.T. Force Ouvrière, conserver leur indépendance, leurs libertés et construire une paix universelle et durable.

(1) Il reste bien entendu que les voyageurs-représentants et placiers ne sont pas considérés comme des intermédiaires inutiles.

Imprimerie Centrale de la Presse, 66, rue Jean-Jacques-Rousseau, Paris.

Pour être affichée cette page devra être timbrée suivant les taxes locales en vigueur.